

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :20

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 036 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et à des conseillers municipaux,

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a concédé des délégations de fonctions à ces adjoints et à des conseillers municipaux, selon la répartition suivante :

- Monsieur Joseph Boyer, 1^{er} adjoint : finances, vie associative et participation citoyenne,
- Madame Françoise Bugnet-Brechenmacher, 2^{ème} adjointe : ressources humaines, communication, patrimoine et jumelage,
- Monsieur Julien Ammar, 3^{ème} adjoint : jeunesse et culture,
- Madame Katelyne Bräunlich, 4^{ème} adjoint : environnement et mobilité,
- Monsieur Nicolas Lespinasse, 5^{ème} adjoint : social, bien vieillir, intergénérationnel et inclusion,
- Madame Clémentine Bardo, 6^{ème} adjointe : urbanisme, commerces, artisanat et entreprises,
- Monsieur Frédéric Rochas, conseiller municipal : travaux et infrastructures,
- Madame Irina Brandina, conseillère municipale : enfance et santé publique,
- Monsieur Mathis Coste, conseiller municipal : tourisme, événementiel et activités outdoor,
- Monsieur Bastien Chalavon, conseiller municipal : forêt,

- Monsieur Thierry Lebel, conseiller municipal : temps long et générations futures,
- Monsieur Yannick Rochas, conseiller municipal : agriculture.

Madame la maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus du Conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions par délibération du 20 mars 2026,

Considérant la demande de Madame la Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximum et donc de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus,

Considérant les demandes de Monsieur Joseph Boyer, 1^{er} adjoint, et de Madame Françoise Bugnet-Brechenmacher, 2^{ème} adjointe, de percevoir une indemnité d'adjoint équivalente à celle d'un conseiller délégué,

Considérant les demandes de Monsieur Thierry Lebel et de Monsieur Yannick Rochas, conseillers délégués de percevoir une indemnité de conseiller délégué équivalente à celle d'un conseiller municipal,

Considérant la volonté d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux, en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions,

Considérant les demandes de Monsieur Michaël Kraemer, Monsieur Philippe Bernard, Madame Caroline Biard et Madame Virginie Juraszek, conseillers municipaux de ne pas percevoir d'indemnités de fonction,

Madame la maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et des conseillers municipaux comme suit :

Titre	Montant maximal, à titre indicatif au 7.04.2026	Taux maximal en % de l'indice terminal	Taux retenus en % de l'indice terminal	Montant mensuel brut retenu sans majoration, à titre indicatif au 7.04.2026
Maire	2289,56 €	55,7 %	47,00 %	1931,94 €
1 ^{er} Adjoint	878,83 €	21,38 %	7,2983 %	300,00 €
2 ^{ème} Adjointe	878,83 €	21,38 %	7,2983 %	300,00 €
3 ^{ème} Adjoint	878,83 €	21,38 %	12,1639 %	500,00 €
4 ^{ème} Adjointe	878,83 €	21,38 %	12,1639 %	500,00 €
5 ^{ème} Adjoint	878,83 €	21,38 %	12,1639 %	500,00 €
6 ^{ème} Adjointe	878,83 €	21,38 %	12,1639 %	500,00 €
Conseiller délégué			1,2164 %	50,00 €
Conseiller délégué			7,2983 %	300,00 €
Conseiller déléguée			7,2983 %	300,00 €
Conseiller délégué			7,2983 %	300,00 €
Conseiller délégué			7,2983 %	300,00 €
Conseiller délégué			1,2164 %	50,00 €
Conseillère municipale			1,2164 %	50,00 €
Conseiller municipal			1,2164 %	50,00 €
Conseillère municipale			1,2164 %	50,00 €
Conseiller municipal			1,2164 %	50,00 €
Conseillère municipale			1,2164 %	50,00 €
Conseillère municipale			1,2164 %	50,00 €
Conseiller municipal			0,00 %	0,00 €
Conseiller municipal			0,00 %	0,00 €
Conseillère municipale			0,00 %	0,00 €
Conseillère municipale			0,00 %	0,00 €
	7562,54 €			6 131,93 €

Enveloppe globale maximale autorisée	7 562,54 €
Enveloppe attribuée	6 131,93 €

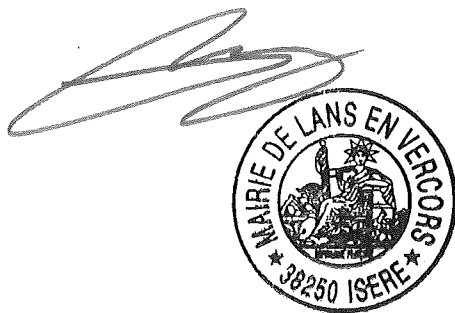
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux en pourcentage retenus pour la Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux,
- PRECISE que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées,

- **PRECISE** que les crédits libérés par la renonciation aux indemnités de fonction des membres de la minorité auront vocation à soutenir des projets associatifs, sociaux ou exceptionnels. Une décision modificative budgétaire viendra préciser, pour l'exercice 2026, la destination des crédits libérés.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



**COMMUNE DE LANS EN VERCORS
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2026**

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC ET SANS DELEGATION

Nombre d'habitants de la commune : 2882

Membres du Conseil Municipal : 23

Enveloppe maximale : Maire + 6 Adjointes : 7562,54 €

Taux maximum pour une population de 1000 à 3499 habitants :

Maire : 55,7 % de l'indice terminal

Adjoint : 21,38 % de l'indice terminal

NOM Prénom	FONCTION	Taux retenus en % de l'indice terminal	Montant mensuel brut à titre indicatif	Pas de major.
VIGNON Violaine	Maire	47,00 %	1931,94 €	0 €
BOYER Joseph	1er Adjoint	7,2983 %	300,00 €	0 €
BUGNET-BRECHENMACHER Françoise	2ème Adjointe	7,2983 %	300,00 €	0 €
AMMAR Julien	3ème Adjoint	12,1639 %	500,00 €	0 €
BRAUNLICH Katelyne	4ème Adjointe	12,1639 %	500,00 €	0 €
LESPINASSE Nicolas	5ème Adjoint	12,1639 %	500,00 €	0 €
BARDO Clémentine	6ème Adjointe	12,1639 %	500,00 €	0 €
LEBEL Thierry	Conseiller municipal délégué	1,2164 %	50,00 €	0 €
ROCHAS Frédéric	Conseiller municipal délégué	7,2983 %	300,00 €	0 €
BRANDINA Irina	Conseillère municipale déléguée	7,2983 %	300,00 €	0 €
CHALAVON Bastien	Conseiller municipal délégué	7,2983 %	300,00 €	0 €
COSTE Mathis	Conseiller municipal délégué	7,2983 %	300,00 €	0 €
ROCHAS Yannick	Conseiller municipal délégué	7,2983 %	300,00 €	0 €
MOUOTON Valérie	Conseillère municipale	1,2164 %	50,00 €	0 €
RILLIOT Jérôme	Conseiller municipal	1,2164 %	50,00 €	0 €
BESNARD Léa	Conseillère municipale	1,2164 %	50,00 €	0 €
VILAIN David	Conseiller municipal	1,2164 %	50,00 €	0 €
MALEVERGNE Salomé	Conseillère municipale	1,2164 %	50,00 €	0 €
ROCHAS Anaëlle	Conseillère municipale	1,2164 %	50,00 €	0 €
BERNARD Philippe	Conseiller municipal	0,00 %	0,00 €	0 €
KRAEMER Michaël	Conseiller municipal	0,00 %	0,00 €	0 €
BIARD Caroline	Conseillère municipale	0,00 %	0,00 €	0 €
JURASZEK Virginie	Conseillère municipale	0,00 %	0,00 €	0 €
TOTAL CONSEIL MUNICIPAL			6131,93 €	
TOTAL ENVELOPPE AUTORISEE			7 562,54 €	

Total des membres du Conseil Municipal percevant des indemnités : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 037 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

Madame la Maire propose à l'assemblée de constituer une Commission Municipale Infrastructures et Travaux, ayant en charge la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques définies dans ces domaines.

A ce titre, la commission assurera le suivi de l'entretien et l'exploitation des voiries (dont la viabilité hivernale), des réseaux, des bâtiments, des ouvrages et des équipements communaux. Elle travaillera la programmation des travaux d'entretien et de réparation courants et en assurera le suivi ; examinera les demandes d'intervention et/ou de travaux de la population, des utilisateurs, des usagers, des services ; examinera et apportera son expertise sur les projets et les travaux réalisés sur la commune par d'autres maîtres d'ouvrage.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée Commission Municipale Infrastructures et Travaux,
- que cette commission sera composée de 4 membres, président inclus, dont la composition est la suivante :

Présidente		Madame la Maire
Membres	Groupe majorité	ROCHAS Frédéric
	Groupe majorité	ROCHAS Anaëlle
	Groupe minorité	BERNARD Philippe

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;
- **PRECISE** que lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui peut convoquer et présider les réunions de la commission si Madame la Maire est absente ou empêchée.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LABEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 038 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANS-EN-VERCORS

Vu les articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°100/2020, en date du 30 juin 2020 fixant à quatre le nombre de membres élus au conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

Madame la Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un Conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

La délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

D'abroger la délibération n° 2022/007 du 18 janvier 2022 portant sur le même objet.

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

De proposer pour l'élection une liste de 4 membres élus, selon la composition suivante :

Liste des candidats	BRANDINA Irina
	LESPINASSE Nicolas
	MOUTON Valérie
	JURASZEK Virginie

De désigner deux assesseurs : Jérôme RILLIOT et Yannick ROCHAS

De procéder aux opérations de vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	23
Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	23

- **CONSTATE** que sont donc élus, par 23 voix **POUR**, les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Lans en Vercors :

BRANDINA Irina
LESPINASSE Nicolas
MOUTON Valérie
JURASZEK Virginie

- **CHARGE** Madame la Maire et la Directrice Générale des Services de la commune, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 039 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 et R2221-5 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Vu la délibération n°02/2020 du 9 janvier 2020 et la délibération n°2025/105 du 9 décembre 2025 modifiant les statuts de ladite régie ;

Vu l'article 6 des statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts prévoient un conseil d'administration composé de 7 membres titulaires, répartis comme suit :

- 5 élu(e)s du conseil municipal de Lans-en-Vercors :
 - dont 4 issu(e)s de la majorité municipale
 - et 1 issu(e)s de la minorité municipale en cas de présence d'une minorité.

- 2 membres choisis en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.

Sur proposition de Madame la Maire,

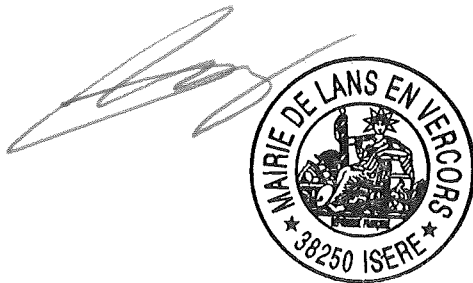
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°61/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,
- **DESIGNE** en qualité de membres du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, les personnes suivantes :

Groupe majorité	BESNARD Léa
	BOYER Joseph
	COSTE Mathis
	LEBEL Thierry
Groupe minorité	KRAEMER Michaël
Membres choisis en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.	COLLAVET Christian
	MOULIN Daniel

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
 Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :20

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 040 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles. Parmi ces nouvelles compétences obligatoires énoncées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales figure «la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Cette compétence a donc été obligatoirement transférée à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1er janvier 2017.

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Vercors est une association de loi 1901 créée en novembre 2017 dans le cadre d'un processus de réorganisation touristique sur les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et Engins.

Depuis le 1er janvier 2018, il exerce l'exercice de la compétence de promotion du tourisme, en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs qui agissaient au niveau communal.

L'OTI s'est vu déléguer par la CCMV les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de commercialisation touristique locale.

L'OTI Vercors est géré par un Conseil d'Administration, composé de :

- 12 membres de droits, élus désignés dans les conseils municipaux et d'élus représentant la CCMV ;
- 12 membres actifs, représentants élus en assemblée générale des socio-professionnels et de 2 membres associés.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°74/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DESIGNE les représentants suivants au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal :**

Représentants de la commune	BESNARD Léa
	COSTE Mathis
	VILAIN David

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

DELIBERATION n° DEL2026 041 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Parc Naturel du Vercors.

Le Parc naturel régional du Vercors est géré par un syndicat mixte qui regroupe les 98 communes, 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), 6 villes-portes, le département de la Drôme, le département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Labellisé par l'État, le Parc naturel régional relève de la compétence régionale.

Réunis au sein du comité syndical, les délégués de ces collectivités votent les budgets, les comptes administratifs et les programmes d'actions. Le comité syndical élit en son sein les membres du bureau syndical et la présidence et il définit les pouvoirs qu'il leur délègue. Il désigne également les vice-présidents et les délégations qui leur sont attribuées.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

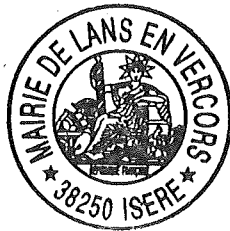
Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n°2022/101 du 13 septembre 2022, portant sur le même objet,
- DESIGNER les représentants suivants au sein du Parc Naturel Régional du Vercors :

Titulaire	LEBEL Thierry
Suppléant	Katelyne BRAUNLICH

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :20

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 042 : DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : TERRITOIRE D'ENERGIE 38

Vu l'adhésion de la commune de Lans-en-Vercors à TE38 ;

Vu les statuts de TE38 ;

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la commune au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38).

Les réseaux sont la propriété des collectivités territoriales. TE38 est un syndicat mixte, créé en 1994, afin d'aider les collectivités à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine. Il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes.

Née de la volonté de mutualiser les ressources et d'offrir une distribution d'énergie équitable, la structure a grandi avec un objectif clair : accompagner et soutenir la transition énergétique du territoire.

Le comité syndical est l'assemblée délibérante réunissant tous les délégués titulaires de TE38, désignés par les collectivités, ou à défaut leurs suppléants. Les délégués prennent part aux votes en fonction des compétences transférées par leur collectivité.

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

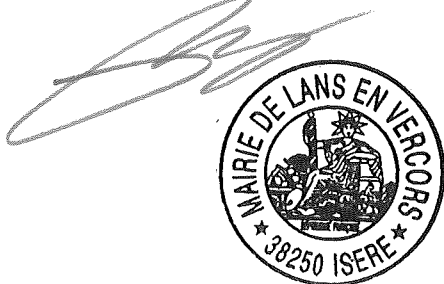
Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délibération n°83/2020 du 2 juin 2020, portant sur le même objet,**
- **DESIGNE les représentants suivants au sein de Territoire d'Energie 38 :**

Titulaire	Frédéric ROCHAS
Suppléant	Katelyne BRAUNLICH

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18 (Madame la Maire et Monsieur Michaël KRAEMER se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 21

DELIBERATION n° DEL2026 043 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'une panne nationale du logiciel Helios a empêché la production des Comptes Financiers Uniques par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avant la fin de la mandature précédente.

Cette problématique technique étant dorénavant rétablie, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lans en Vercors ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Joseph BOYER, 1^{er} Adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

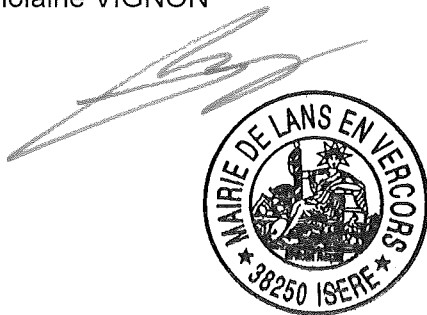
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 403 272.52 €	5 095 967.71 €	8 499 240.23 €
	Recettes réalisées	2 137 304.62 €	5 467 728.08 €	7 605 032.70 €
	Restes à réaliser	582 937.54 €	0.00 €	582 937.54 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 606 978.90 €	5 667 128.01 €	10 274 106.91 €
	Dépenses réalisées	1 615 835.05 €	4 996 333.24 €	6 612 168.29 €
	Restes à réaliser	1 001 842.46 €	0.00 €	1 001 842.46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	521 469.57 €	471 394.84 €	992 864.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 203 706.38 €	571 160.30 €	1 774 866.68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 725 175.95 €	1 042 555.14 €	2 767 731.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 418 904.92 €	0.00 €	- 418 904.92 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 306 271.03 €	1 042 555.14 €	2 348 826.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : *Messieurs David VILAIN et Bastien CHAVALON (Madame la Maire et Monsieur Michaël KRAEMER se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote) ;*

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Lans en Vercors,
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON

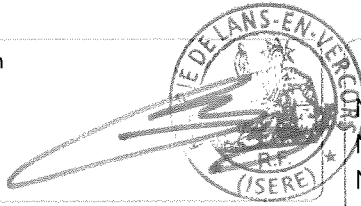


ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

07/04/2026 12:16 Page 1 / 2

Présentation	Votes
Présenté par le Maire, A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026 Le Maire	Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 18 Nombre de suffrages exprimés : 21 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2
Délibération	
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire. A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026	



Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 01/04/2026

Signataire	
VIGNON VIOLAINE	
BOYER JOSEPH	
BUGNET-BRECHENMACHER FRANÇOISE	
AMMAR JULIEN	Pouvoir à Anaëlle ROCHAS:
BRÄUNLICH KATELYNE	
LESPINASSE NICOLAS	Pouvoir à Irina BRANDINA:
BARDO CLÉMENTINE	
LEBEL THIERRY	
ROCHAS FRÉDÉRIC	
MOUTON VALÉRIE	
RILLIOT JÉRÔME	
BRANDINA IRINA	
BESNARD LÉA	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

07/04/2026 12:16 Page 2 / 2

Signataire	
VILAIN DAVID	
CHALAVON BASTIEN	
ROCHAS ANAËLLE	
MALEVERGNE SALOMÉ	
COSTE MATHIS	
BERNARD PHILIPPE	<p>Pouvoir à Caroline BIARD</p> 
KRAEMER MICHAËL	
BIARD CAROLINE	
ROCHAS YANNICK	
JURASZEK VIRGINIE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2026, et de la publication le 07/04/2026.

A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18 (Madame la Maire et Monsieur Michaël KRAEMER se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 21

DELIBERATION n° DEL2026 044 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET BOIS ET FORETS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'une panne nationale du logiciel Helios a empêché la production des Comptes Financiers Uniques par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avant la fin de la mandature précédente.

Cette problématique technique étant dorénavant rétablie, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget bois et forêts.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget bois et forêts de la commune de Lans en Vercors ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Joseph BOYER, 1^{er} Adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU du budget bois et forêts présenté et résumé comme suit par le(a) président(e) de séance :

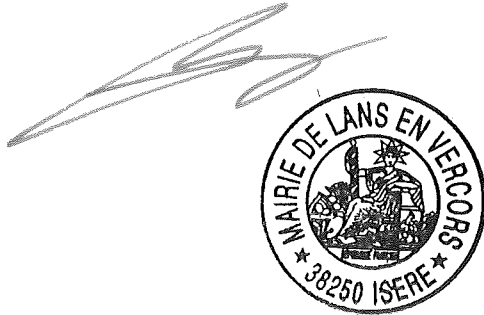
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 300.00 €	21 850.00 €	46 150.00 €
	Recettes réalisées	14 401.10 €	18 891.81 €	33 292.91 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	87 068.10 €	53 766.23 €	140 834.33 €
	Dépenses réalisées	15 707.77 €	38 655.14 €	54 362.91 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 306.67 €	- 19 763.33 €	- 21 070.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	62 768.10 €	31 916.23 €	94 684.33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	61 461.43 €	12 152.90 €	73 614.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	61 461.43 €	12 152.90 €	73 614.33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : *Messieurs Thierry LEBEL et Bastien CHAVALON (Madame la Maire et Monsieur Michaël KRAEMER se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote) ;*

- **APPROUVE le CFU 2025 du budget bois et forêts de la commune de Lans en Vercors,**
- **DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



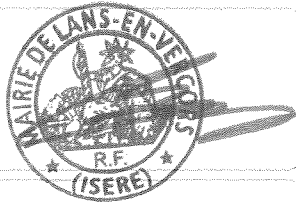
ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BOIS ET FORETS

07/04/2026 12:24 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026
Le Maire



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 01/04/2026

Signataire	
VIGNON VIOLAINE	
BOYER JOSEPH	
BUGNET-BRECHENMACHER FRANÇOISE	
AMMAR JULIEN	Pouvoir à Anabelle ROCHAS:
BRÄUNLICH KATELYNE	
LESPINASSE NICOLAS	Pouvoir à Irina BRANDINA:
BARDO CLÉMENTINE	
LEBEL THIERRY	
ROCHAS FRÉDÉRIC	
MOUTON VALÉRIE	
RILLIOT JÉRÔME	
BRANDINA IRINA	
BESNARD LÉA	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BOIS ET FORETS

07/04/2026 12:24 Page 2 / 2

Signataire	
VILAIN DAVID	
CHALAVON BASTIEN	
ROCHAS ANAËLLE	
MALEVERGNE SALOMÉ	
COSTE MATHIS	
BERNARD PHILIPPE	<p data-bbox="1066 857 1460 891">Pensée à Caroline BIARD:</p> 
KRAEMER MICHAËL	
BIARD CAROLINE	
ROCHAS YANNICK	
JURASZEK VIRGINIE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2026, et de la publication le 07/04/2026.

A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :20

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 045 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Madame la Maire, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Madame la Maire expose que la délibération 2026/007 du 24 février 2026 avait permis une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et une prévision d'affectation sur l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune.

Le Compte Financier Unique du budget principal de la commune étant dorénavant approuvé, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025.

Madame la Maire précise que les résultats 2025 présentés sont en tous points identiques à ceux repris de manière anticipé et provisoirement affectés avec la délibération 2026/007.

Pour l'exercice 2025, les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats 2025 du budget principal

Résultats - Section de fonctionnement	
Recettes	5 467 728,08
Dépenses	4 996 333,24
Résultats de l'exercice (A)	471 394,84
Résultat reporté (N-1) (B)	571 160,30
Résultats de clôture à affecter (A+B)	1 042 555,14
Résultats - Section d'investissement	
	2025
Recettes	2 137 304,62
Dépenses	1 615 835,05
Résultats de l'exercice (A)	521 469,57
Résultat reporté (N-1) (B)	1 203 706,38
Résultat comptable reporté (C=A+B)	1 725 175,95
Restes à réaliser - Recettes	582 937,54
Restes à réaliser - Dépenses	1 001 842,46
Solde des restes à réaliser (D)	-418 904,92
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	1 306 271,03

Madame la Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultats de clôture (A)	1 042 555,14
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement-compte R1068 (B)	0,00
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	450 000,00
Affectation en report de fonctionnement, compte Recette 002 (A-B-C)	592 555,14

Report du résultat d'investissement 2025	
Résultat de clôture, compte Recette (001)	1 725 175,95

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

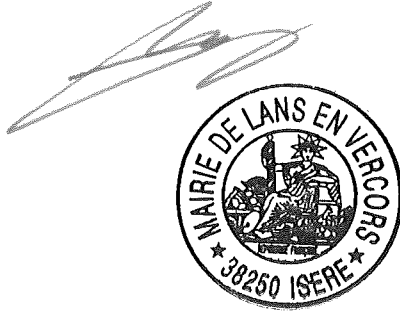
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tel qu'il suit :**

**592 555,14 € au compte R/002 en section de fonctionnement,
450 000,00 € au compte R/1068 en section d'investissement ;**

- **MANDATE Madame la Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :20

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 046 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 BUDGET BOIS ET FORETS

Madame la Maire, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Madame la Maire expose que la délibération 2026/007 du 24 février 2026 avait permis une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et une prévision d'affectation sur l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune.

Le Compte Financier Unique du budget principal de la commune étant dorénavant approuvé, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025.

Madame la Maire précise que les résultats 2025 présentés sont en tous points identiques à ceux repris de manière anticipé et provisoirement affectés avec la délibération 2026/007.

Pour l'exercice 2025, les résultats du budget Bois et Forêts se présentent comme suit :

Résultats 2025 du budget Bois et Forêts

Résultats - Section de fonctionnement	
Recettes	18 891,81
Dépenses	38 655,14
Résultats de l'exercice (A)	-19 763,33
Résultat reporté (N-1) (B)	31 916,23
Résultats de clôture à affecter (A+B)	12 152,90
Résultats - Section d'investissement	
Recettes	14 401,10
Dépenses	15 707,77
Résultats de l'exercice (A)	-1 306,67
Résultat reporté (N-1) (B)	62 768,10
Résultat comptable reporté (C=A+B)	61 461,43
Restes à réaliser - Recettes	0,00
Restes à réaliser - Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser (D)	0,00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	61 461,43

Madame la Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultats de clôture (A)	12 152,90
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement-compte R1068 (B)	0,00
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte Recette 002 (A-B-C)	12 152,90

Report du résultat d'investissement 2025	
Résultat de clôture, compte Recette (001)	61 461,43

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

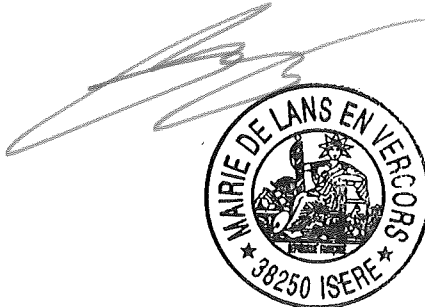
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2026 Bois et Forêts l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tel qu'il suit :

12 152,90 € au compte R/002 en section de fonctionnement,

- **MANDATE** Madame la Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an 2026, le 7 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame la Maire, Violaine VIGNON, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} avril 2026.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – Mme BRÄUNLICH Katelyne – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – Mme MALEVERGNE Salomé – M. COSTE Mathis – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
M. AMMAR Julien	Mme ROCHAS Anaëlle
M. LESPINASSE Nicolas	Mme BRANDINA Irina
M. BERNARD Philippe	Mme BIARD Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRÄUNLICH Katelyne

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :20

Nombre de suffrages exprimés :23

DELIBERATION n° DEL2026 047 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6811	042	-	Dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	1 796,62 €
60612	011	-	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 703,38 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				3 500,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
773	77	-	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	3 500,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				3 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2041511	204	-	Subvention versées au GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	1 796,62 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				1 796,62 €

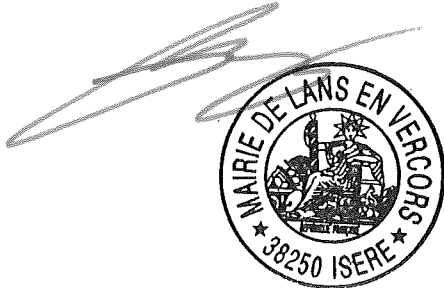
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
28041511	040		Amortissements des Subventions versées au GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	1 796,62 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 796,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2026

La Maire
Violaine VIGNON



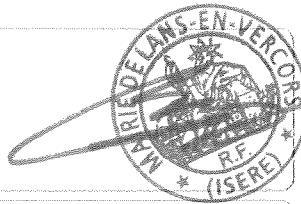
ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

07/04/2026 12:45 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026
Le Maire



Votes

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,



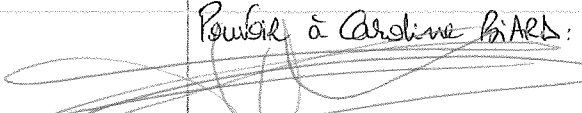
Date de convocation : 01/04/2026

Signataire	
VIGNON VIOLAINE	
BOYER JOSEPH	
BUGNET-BRECHENMACHER FRANÇOISE	
AMMAR JULIEN	Pouvoir à Chaelle ROCHAS:
BRÄUNLICH KATELYNE	
LESPINASSE NICOLAS	Pouvoir à Irina BRANDINA:
BARDO CLÉMENTINE	
LEBEL THIERRY	
ROCHAS FRÉDÉRIC	
MOUTON VALÉRIE	
RILLIOT JÉRÔME	
BRANDINA IRINA	
BESNARD LÉA	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

07/04/2026 12:45 Page 2 / 2

Signataire	
VILAIN DAVID	
CHALAVON BASTIEN	
ROCHAS ANAËLLE	
MALEVERGNE SALOMÉ	
COSTE MATHIS	
BERNARD PHILIPPE	<p>Pour moi à Caroline Biard :</p> 
KRAEMER MICHAËL	
BIARD CAROLINE	
ROCHAS YANNICK	
JURASZEK VIRGINIE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2026, et de la publication le 07/04/2026.

A Lans-en-Vercors, le 07/04/2026